



Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2009
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	6-31	4
A. Activités relatives à différents domaines	8-14	5
B. Vente de marchandises	15-16	8
C. Règlement des différends	17-19	8
D. Passation de marchés	20-21	9
E. Sûretés	22	10
F. Transports	23-24	11
G. Insolvabilité	25	11
H. Commerce électronique	26-29	12
I. Aide à la rédaction de textes législatifs	30-31	12
III. Activités de coordination	32-35	13



I. Introduction

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) joue un rôle important dans l'élaboration du cadre juridique régissant le commerce international et les investissements internationaux de par son mandat, qui consiste à élaborer des instruments, législatifs ou non, dont elle encourage l'utilisation et l'adoption, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial, notamment les ventes, le règlement des différends, la passation des marchés publics, les opérations bancaires et les paiements, les sûretés, l'insolvabilité, les transports et le commerce électronique. Ces instruments, qui sont acceptés par le plus grand nombre en ce qu'ils apportent des solutions satisfaisantes à des pays ayant des traditions juridiques différentes et ayant atteint des stades de développement économique différents, sont notamment:

a) Dans le domaine des ventes de marchandises, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)¹ et la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Convention sur la prescription)²;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères³ (la Convention de New York, adoptée par les Nations Unies avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation); le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI⁴; le Règlement de conciliation de la CNUDCI⁵; la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et articles révisés⁶; l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales⁷ et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale⁸;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services⁹, le Guide

¹ 11 avril 1980, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, p. 3; *documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises*, Vienne, 10 mars-11 avril 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.

² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels*, New York, 20 mai-14 juin 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, p. 77 et 99; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I, sect. C.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57; *Annuaire 1976 de la CNUDCI*, première partie, chap. II, sect. A.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17* (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I; *Annuaire 1985 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), annexe I.

⁷ *Annuaire 1996 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I; *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/49/17), annexe I; *Annuaire 1994 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹⁰ et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹¹;

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux¹², la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux¹³ et la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by¹⁴;

e) Dans le domaine des sûretés, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international¹⁵ et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties¹⁶;

f) Dans le domaine de l'insolvabilité, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale¹⁷ et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité¹⁸;

g) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg)¹⁹, la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international²⁰ et la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ("Règles de Rotterdam")²¹; et

h) Dans le domaine du commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique²², la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques²³ et la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux²⁴.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4, A/CN.9/SER.B/4.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I.

¹² *Annuaire 1988 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17)*, annexe I.

¹⁴ New York, 11 décembre 1995, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, annexe I.

¹⁵ *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie; résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 Part II)*, par. 99.

¹⁷ *Annuaire 1992 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 55.

¹⁹ Hambourg, 31 mars 1978, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, p. 3; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), A/CONF.89/13, annexe I.

²⁰ A/CONF.152/13, annexe.

²¹ New York, 11 décembre 2008, résolution A/RES/63/122 de l'Assemblée générale, annexe.

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17)*, annexe I.

²³ *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17 (A/56/17)*, annexe II.

²⁴ New York, 23 novembre 2005, résolution A/RES/60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

2. Les activités de coopération et d'assistance techniques visant à encourager l'utilisation et l'adoption de ses textes sont parmi les priorités de la CNUDCI, conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)²⁵, et sont particulièrement utiles aux pays en développement et aux pays à économie en transition manquant d'expertise dans les domaines du droit commercial visés par les travaux de la CNUDCI. Étant donné que la réforme du droit commercial, qui se fonde sur des instruments internationaux harmonisés influe de toute évidence sur l'aptitude à participer au commerce international, le travail de coopération et d'assistance techniques du secrétariat qui vise à promouvoir l'utilisation et l'adoption de certains textes peut faciliter le développement économique.

3. Les progrès accomplis pour adhérer aux instruments internationaux et promulguer les Lois types sont régulièrement mises à jour et disponibles sur le site de la CNUDCI. Le rapport annuel de la Commission intitulé "Statut des conventions et des Lois types" présente également les progrès effectués en ce sens et souligne les nouvelles initiatives prises pour adhérer aux traités et promulguer les Lois types.

4. Dans sa résolution 63/120 du 15 janvier 2009, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et l'assistance techniques en matière de droit commercial international, et engagé de nouveau le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de coopération et d'assistance techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes. L'Assemblée générale a également souligné l'importance, pour l'unification et l'harmonisation progressives du droit privé, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.

5. La présente note dresse la liste des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la dernière note, dont la Commission a été saisie à sa quarante et unième session en 2008 (A/CN.9/652 du 8 avril 2008), et rend compte de la mobilisation des ressources pour soutenir les activités de coopération et d'assistance techniques.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

6. Les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le secrétariat de la CNUDCI favorisent l'adoption des textes législatifs élaborés par cette dernière, et comprennent la fourniture de conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, ainsi qu'à ceux qui envisagent l'adoption d'une loi type ou l'utilisation d'un guide législatif de la CNUDCI. Elles encouragent également l'application de ces textes et leur interprétation uniforme. Ces activités peuvent notamment prendre les formes

²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

suivantes: mener des missions d'information et participer à des séminaires et à des conférences sur les textes de la CNUDCI se tenant aux niveaux régional et national; aider les pays à remanier la législation existante et à déterminer si une réforme du droit commercial s'impose; aider à rédiger la législation nationale nécessaire pour appliquer les textes de la CNUDCI; aider les organismes multilatéraux et bilatéraux de développement à utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; prêter conseil et assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, pour l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organiser des activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les magistrats et autres juristes de la législation moderne fondée sur les textes de la CNUDCI.

7. Les activités ci-dessous qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

A. Activités relatives à différents domaines

1. Activités régionales

8. Depuis le dernier rapport, des activités de coopération et d'assistance techniques ont été menées dans plusieurs des domaines mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus. À l'échelle régionale, le secrétariat de la CNUDCI a participé aux activités suivantes:

a) Au cinquième Forum de droit de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) consacré à l'examen de la façon dont les pays membres de l'ASEAN peuvent harmoniser au mieux leurs lois commerciales, et en particulier l'adhésion de ces pays aux instruments internationaux pertinents. Le Forum a, notamment, abordé les questions suivantes: la CVIM, la Convention sur les communications électroniques, le Guide législatif sur les opérations garanties de la CNUDCI, et les textes législatifs élaborés par la CNUDCI en matière d'arbitrage commercial international (Bangkok, 7-8 mai 2008);

b) À la Conférence internationale des avocats de l'Union pour la Méditerranée. Le secrétariat a fourni des informations sur la CVIM et les textes législatifs préparés par la CNUDCI sur l'arbitrage et le commerce électronique qui pourraient être soumis à l'adoption des États membres de l'Union européenne (Nice, France, 28-29 juin 2008);

c) *À un atelier régional sur le renforcement des capacités consacré au droit et à la pratique conventionnels et à l'application, sur le plan interne, des obligations conventionnelles, organisé par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en collaboration avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, la CNUDCI, l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a été accueilli par le Ministère ghanéen des affaires étrangères et le Bureau du Procureur général du Ghana. L'atelier, auquel ont participé des pays de la CEDEAO, a permis à ces derniers de discuter de la CVIM, de la Convention des Nations Unies sur les communications électroniques, des Lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et sur la conciliation commerciale internationale et de la

Convention de New York. Une réunion spécifique a été organisée par l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) et le secrétariat de la CNUDCI pour discuter de la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et des questions liées aux indicateurs de fraude commerciale (Accra, 10-12 juin 2008); et

d) Depuis 2007, le secrétariat a fourni des conseils réguliers pour réaliser le sous-projet régional de mise en œuvre de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises et sur l'arbitrage commercial international, une composante du projet de création d'un fonds régional pour l'Europe du Sud-Est et de réforme juridique, financé par la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ). L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie participent à ce projet. Dans le cadre du sous-projet, le secrétariat a participé aux activités suivantes: une réunion d'experts consacrée à l'examen des rapports nationaux sur l'application de la CVIM et des textes législatifs nationaux sur l'arbitrage préparés par les experts (Becici, Monténégro, 16-19 juin 2008); une mission conjointe consacrée à l'adhésion de l'Albanie à la CVIM (Tirana, 14-17 octobre 2008); une table ronde lors de 21^e session de l'École de Kopaonik sur le droit naturel durant laquelle les États ont présenté un rapport sur la CVIM et sur leur législation en matière d'arbitrage (Kopaonik, Serbie, 15 décembre 2008); une Conférence sur l'arbitrage et le second projet de procès simulés organisé conjointement par la GTZ et la Faculté de droit de l'Université de Belgrade; et une table ronde régionale, menée au cours du second projet de procès simulés, consacrée à l'examen des mesures susceptibles de promouvoir l'application uniforme de la CVIM et la promulgation des textes législatifs préparés par la CNUDCI sur l'arbitrage et le commerce électronique dans la région (Belgrade, 27-29 mars 2009).

2. Activités menées au niveau national

9. Sur le plan national, le secrétariat a participé aux activités de coopération et d'assistance techniques ci-après, qui sont liées à plusieurs des domaines mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus:

a) À un séminaire international qui avait pour thème "Pour un droit commercial uniforme – Principes et pratique", organisé par le Comité italien de l'Union Internationale des Avocats et l'Association régionale du Barreau de Triveneto au cours duquel le secrétariat a présenté la CVIM et les textes de la CNUDCI sur l'arbitrage et conciliation (Venise, Italie, 3-5 octobre 2008); et

b) À une conférence internationale consacrée à l'arbitrage institutionnel dans les marchés d'infrastructure et de travaux, organisée par le Conseil d'arbitrage de l'industrie des marchés de travaux au cours de laquelle le secrétariat a présenté des informations sur la CVIM, l'arbitrage et les textes de la CNUDCI sur les marchés de travaux; et à la conférence qui avait pour thème, "l'Arbitrage commercial international et la vente de marchandises: perspectives de la CNUDCI", organisée par la Fédération des chambres indiennes de commerce et d'industrie (FICCI) et le Conseil indien de l'arbitrage (CIA), afin de présenter les textes de la CNUDCI sur l'arbitrage, la Convention de New York et la Convention de Vienne (New Delhi, 16-18 octobre 2008);

c) Dans le cadre de la Conférence organisée par USAID et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant le projet d'adhésion de l'Éthiopie à l'OMC, le secrétariat a soumis un document sur le renforcement du régime du droit commercial international de l'Éthiopie pour encourager l'émergence d'un environnement commercial plus fort, dans le cadre des préparatifs aux négociations d'adhésion de l'Éthiopie à l'OMC. Le secrétariat suggérait dans ce document que cet objectif pourrait être atteint par l'Éthiopie si elle devenait partie à la Convention de New York et à la CVIM. D'autres actions de suivi des recommandations formulées dans ce document seront menées conjointement avec USAID en 2009.

3. Réunions d'information à l'intention des Missions permanentes de Vienne

10. Le secrétariat a tenu une réunion d'information sur la CNUDCI et ses méthodes de travail lors du Séminaire d'orientation proposé aux membres des Missions Permanentes accréditées auprès des Organisations internationales à Vienne, organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui s'est tenu à l'Office des Nations Unies à Vienne (30-31 octobre 2008). Des réunions d'information sur les différents sujets traités par les groupes de travail sont régulièrement organisées à Vienne par le secrétariat.

11. Le secrétariat a rencontré neuf Missions permanentes du Groupe africain et s'est entretenu avec eux de questions d'intérêt mutuel afin de mieux répondre aux besoins des pays africains, y compris du renforcement de la participation des États africains aux travaux législatifs de la CNUDCI et aux activités de la coopération et d'assistance techniques (Vienne, 5 décembre 2008).

12. Le secrétariat a rencontré les Missions permanentes des pays membres de l'Accord de libre-échange conclu entre les États-Unis, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA-DR) et du GRUCA (Groupes centraméricains) pour discuter de questions d'intérêt mutuel, y compris des questions relatives à la coopération et à l'assistance techniques et à d'éventuelles activités régionales futures afin de renforcer l'intégration économique régionale par l'adoption de textes uniformes (Vienne, 18 février 2009).

13. Le secrétariat a tenu une séance d'information à l'intention des missions permanentes des États Membres de l'Union européenne afin de présenter la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale (2002) au regard de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale (Vienne, le 6 octobre 2008).

4. Autres activités portant sur plusieurs sujets

14. À la demande du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, le secrétariat a contribué quant au fond et à la méthodologie à la mise en œuvre du programme de Master en gestion des marchés publics. Il a organisé des sessions de formation au campus du Centre, à Turin (Italie) sur les sujets suivants: Loi type de la CNUDCI sur la passation de marchés publics (4 septembre 2008); CVIM (22 octobre 2008); et aspects juridiques de la passation électronique de marchés et des lois types de la CNUDCI sur le commerce électronique et les signatures électroniques (11 décembre 2008).

B. Vente de marchandises

15. Le secrétariat a fait des efforts particuliers pour promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme de la CVIM au niveau régional, par des contacts avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Genève et New York et directement avec les responsables concernés de certains États. Dans le cadre de ces activités, le secrétariat:

a) A participé à la conférence internationale "L'esprit et l'interprétation de la CVIM", organisée par le Comité directeur du Congrès de Tokyo sur la CVIM, la faculté de droit de l'Université de Tokyo, l'Institut du droit commercial international de la Pace University School of Law, et coparrainée par les ministères des affaires étrangères et de la justice du Japon et la CNUDCI. La conférence a eu lieu après l'adhésion du Japon à la CVIM en juillet 2008 (Tokyo, 16-18 novembre 2008); et

b) A présenté une note pour promouvoir l'adoption de la CVIM à la conférence internationale: "Questions sur l'avenir de la CVIM" organisée en l'honneur de Peter Schlechtriem (1933-2007) (Vienne, 2 avril 2009).

16. Une aide a également été apportée aux États qui en sont au stade final du processus d'adoption de la Convention, eu égard en particulier à la formulation de réserves et au dépôt des instruments de consentement à être lié. Depuis le dernier rapport, l'Arménie, le Japon et le Liban ont adhéré à la CVIM et la Belgique a adhéré à la Convention sur la prescription.

C. Règlement des différends

17. Le secrétariat a encouragé l'adoption des textes relatifs à l'arbitrage et à la conciliation en participant à des activités organisées tant à l'échelle régionale qu'avec des pays particuliers, mais aussi à des activités organisées par des institutions d'arbitrage. Au niveau régional, il a notamment participé:

a) À la réunion annuelle tripartite de la Cour internationale d'arbitrage commercial de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, du Centre national d'arbitrage de Mongolie et de la Commission chinoise d'arbitrage de l'économie et du commerce international consacrée à la contribution de la CNUDCI au développement d'un régime d'arbitrage commercial international en Asie centrale (Oulan-Bator, 9-10 octobre 2008); et

b) À une conférence régionale organisée par le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration pour discuter de la Convention de New York et présenter le projet conjoint mené par l'Association internationale du barreau et la CNUDCI sur le suivi de l'application de cette convention (Le Caire, 10-11 novembre 2008).

18. Le secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et d'organismes d'arbitrage en participant:

a) À une conférence portant sur les moyens alternatifs de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, organisée par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le

Ministère ukrainien de la justice et l'Agence ukrainienne de promotion des investissements pour discuter de l'utilisation du Règlement de conciliation de la CNUDCI dans le règlement des différends entre les investisseurs et l'État (Kiev, 2-3 juin);

b) À une conférence organisée par l'Association suédoise d'arbitrage (SAA) sur "La politique publique dans l'arbitrage commercial international" où il a présenté un exposé sur la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et donné des orientations d'interprétation concernant la théorie selon laquelle la politique publique est un obstacle à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales (Stockholm, 4-5 septembre 2008);

c) À la Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau pour présenter le projet mené conjointement par cette association et la CNUDCI sur le suivi de l'application de la Convention de New York (Buenos Aires, 15-18 octobre 2008);

d) À La conférence qui avait pour thème "l'arbitrage commercial international en Russie à la lumière du développement économique mondial", organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Fédération de Russie où il a présenté la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et ses amendements de 2006 (Moscou, 17 octobre 2008);

e) À la conférence sur "L'arbitrage international impliquant des parties originaires du monde arabe" organisé par l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm où il a présenté la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Stockholm, 23 octobre 2008); et

f) À la conférence internationale sur "La mise en œuvre de l'arbitrage commercial" soutenue par le Centre d'arbitrage international de Dubaï où il a présenté la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Dubaï, Émirats Arabes Unis, 11-14 novembre 2008).

19. Le secrétariat a également participé à une conférence sur "Le 50^e anniversaire de la Convention de New York: les défis à relever par les magistrats" qui a rassemblé des magistrats d'Asie sur la question de la mise en œuvre de la Convention et des rapports publiés récemment, à l'invitation du Collège national des magistrats de Chine et du Centre Cheung Kong de négociation et de règlement des différends (Beijing, 10-13 décembre 2008).

D. Passation de marchés

20. Conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail I (Passation de marchés), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations s'intéressant à la passation de marchés pour stimuler la coopération, en ce qui concerne en particulier les travaux de révision de la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, engagés par la CNUDCI et les activités visant à faire connaître la Loi type et à promouvoir son adoption²⁶. Le secrétariat a participé aux activités suivantes:

²⁶ Voir les documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, et A/CN.9/615, par. 14.

a) L'atelier sur l'Accord de l'OMC sur les marchés publics organisé par l'OMC où il a présenté les travaux de la CNUDCI dans le domaine de la passation de marchés publics (Genève, Suisse, juillet 2008);

b) Une réunion du Groupe de travail sur les marchés publics de la Commission sur le Droit international et la pratique de la Chambre de commerce internationale, au cours de laquelle le secrétariat a présenté le rapport des sessions tenues en 2008 par le Groupe de travail I de la CNUDCI et les progrès effectués en vue de la finalisation du texte de la Loi type révisée de la CNUDCI sur la passation des marchés (Vienne, 11 novembre 2008); et

c) Le "Forum international sur les marchés publics", organisé par l'Université centrale d'Économie et de Finance consacré à l'examen de la réforme et de la modernisation du droit des marchés publics et l'approche suivie par la CNUDCI en matière de viabilité des marchés publics au titre de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (Beijing, 26-29 novembre 2008).

21. Le secrétariat offre régulièrement des séances d'information au personnel des bureaux de pays de l'ONUDC sur la manière dont l'application de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés contribue à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et en particulier de ses articles relatifs à la passation des marchés.

E. Sûretés

22. Le secrétariat a participé à une série d'événements aux fins de diffuser des informations sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et les travaux que mène actuellement le Groupe de travail VI sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle et notamment:

a) À la Conférence mondiale sur le droit commercial, organisée par l'American Bar Association (ABA), Section du droit des affaires, pour promouvoir le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (Francfort, Allemagne, 29-30 mai 2008);

b) À la huitième Conférence internationale annuelle sur l'insolvabilité, à l'invitation de l'International Insolvency Institute, où il a présenté le traitement des sûretés réelles dans les droits de propriété intellectuelle en vertu d'accords de licence en cas d'insolvabilité (Berlin, 9-10 juin 2008); et

c) À la Conférence internationale sur les nouveautés en matière de financement, à l'occasion du cinquième Prix de Venise pour la culture de la propriété intellectuelle, organisée par l'Office européen des brevets et le Bureau italien des brevets et des marques déposées, accueillie par l'Université de Venise, au cours de laquelle le secrétariat a présenté les travaux de la CNUDCI sur les sûretés réelles mobilières et les droits de propriété intellectuelle (Venise, Italie, 26-28 novembre 2008).

F. Transports

23. Le secrétariat a participé à la 39^e conférence du Comité maritime international afin d'introduire et de promouvoir le texte du projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Athènes, 14-16 octobre 2008).

24. En collaboration avec la Société arabe pour le droit commercial et maritime, le Comité maritime international et l'Institut méditerranéen maritime, le secrétariat a participé à l'organisation de la 3^e Conférence arabe pour le droit commercial et maritime – "Les Règles de Rotterdam en 2009, Uniformité ou diversité de la Loi sur le transport de marchandises par mer?". La Conférence était consacrée à l'examen de la Convention sur les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer et, en particulier, sur le point de savoir si cet instrument répond aux besoins des pays arabes (Alexandrie, Égypte, 18-19 avril 2009).

G. Insolvabilité

25. Le secrétariat a encouragé l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, en participant à divers événements internationaux, et notamment:

a) À une conférence qui avait pour thème "Les opérations garanties et l'insolvabilité: les réformes à un tournant", organisée conjointement par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la CNUDCI et la Banque mondiale (Washington, 5-6 mai 2008) et qui a rassemblé les principales parties prenantes en matière d'insolvabilité et d'opérations garanties afin d'examiner quelques-unes des questions cruciales qui se posent à l'intersection de ces deux domaines, d'évaluer les positions actuelles des uns et des autres sur ces questions, et d'identifier les points de convergence et les questions et les défis futurs;

b) À la 14^e conférence mondiale annuelle sur l'insolvabilité et la restructuration, parrainée par l'Association internationale du barreau, qui traite du droit de l'insolvabilité et des questions relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que de l'insolvabilité internationale et de questions découlant de la mise en œuvre de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (Stockholm, 19-20 mai 2008);

c) Au deuxième camp d'été de la magistrature, organisé par le Groupe de réflexion sur l'insolvabilité et sa prévention, en coopération avec la CNUDCI, l'Organisation européenne des praticiens spécialisés dans l'insolvabilité, et l'International Insolvency Institute, pour débattre des problèmes actuels liés au droit de l'insolvabilité, en particulier à l'insolvabilité internationale. Des magistrats de 15 pays ont participé à ce camp d'été (Paris, 2-4 juillet 2008);

d) À la revue canadienne annuelle de la Conférence sur le droit de l'insolvabilité, organisée par le Centre national du droit des affaires de l'Université de Colombie-Britannique, afin de présenter les travaux de la CNUDCI sur les groupes de sociétés et l'insolvabilité (Banff, Canada, 12-14 février 2009); et

e) À l'invitation de l'Académie de droit européen, à une réunion convoquée pour faire le point sur les travaux de la CNUDCI sur le traitement international des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité en vue de la tenue d'une conférence sur les procédures relatives à l'insolvabilité internationale (Trèves, Allemagne, 25-27 mars 2009).

H. Commerce électronique

26. Le secrétariat a participé à des activités communes avec des gouvernements et des organismes nationaux afin de promouvoir les textes législatifs de la CNUDCI sur le commerce électronique, ainsi que les activités régionales.

27. Au niveau régional, le secrétariat a notamment participé à un colloque de haut niveau sur le renforcement des capacités régionales en matière de commerce électronique organisé par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) pour discuter du régime juridique du guichet unique et du cadre du commerce électronique (Bangkok, 24-25 mars 2009).

28. Le secrétariat a également participé aux activités suivantes:

a) À la réunion annuelle 2008 de l'International Distribution Institute (IDI) où il a présenté la Convention des Nations Unies de 2005 sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux (Turin, Italie, 6-7 juin 2008); et

b) À un atelier sur la cyber législation organisé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères d'El Salvador et avec le soutien du gouvernement espagnol, où il a présenté les textes législatifs de la CNUDCI sur le commerce électronique à des fonctionnaires des États membres de CAFTA-DR et de GRUCA (San Salvador, 23-27 mars 2009).

29.* Le secrétariat a également participé à la "Troisième réunion internationale sur le commerce électronique de La Havane", organisée par la Société de gestion Informatique et des communications (GESEI) où il a présenté les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique et souligné l'importance qu'ils revêtent pour les pays en développement. Au cours de cet événement, des réunions distinctes ont été organisées avec les représentants de la magistrature et du gouvernement sur le commerce électronique à Cuba et les textes législatifs de la CNUDCI et le secrétariat a présenté des informations sur les travaux menés par le groupe d'experts juridiques conjoint OMD-CNUDCI sur la coordination de la gestion des frontières à l'aide du guichet unique international (La Havane, 9-16 février 2009).

I. Aide à la rédaction de textes législatifs

30. Dans le cadre d'un programme mené par la Banque mondiale et le Service consultatif pour les investissements étrangers de la Banque mondiale, des observations ont été fournies sur une étude concernant l'Acte Uniforme du 17 avril 1997 portant organisation des sûretés de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

31. Des observations ont également été fournies sur les différents projets de textes portant sur la question de l'arbitrage, et notamment les projets d'amendements à la législation de la Mongolie en matière d'arbitrage, le projet de législation fédérale sur l'arbitrage et la mise en œuvre des sentences arbitrales aux Émirats arabes unis, le projet de loi sur l'arbitrage du Vietnam, le projet de loi sur la Cour d'arbitrage commercial international de l'Ouzbékistan et le projet de loi de Maurice sur l'arbitrage international.

III. Activités de coordination

32. Conformément à son mandat²⁷, le secrétariat de la CNUDCI participe à un certain nombre de groupes de travail et de réunions d'autres organisations ayant des activités intéressant le droit commercial international pour faciliter la coordination des travaux en cours.

1. Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)

33. Le secrétariat a participé aux réunions suivantes de l'Institut international pour l'unification du droit privé:

- a) Au Conseil de direction d'Unidroit (Rome, 21-23 avril 2008);
- b) Au Groupe de travail sur les Principes d'Unidroit dans le cadre des efforts entrepris pour reformuler les Principes (Rome, 25-31 mai 2008);
- c) À la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, Suisse, 8-12 septembre 2008); et
- d) À la session conjointe de l'Assemblée générale d'Unidroit et du Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit en vue de l'élaboration d'un projet de loi type sur le leasing (Rome, 10-13 novembre 2008).

2. Conférence de La Haye de droit international privé

34. Le secrétariat a participé aux réunions suivantes de la Conférence de La Haye:

- a) À la réunion de liaison des juristes (La Haye, 14-15 mai 2008); et
- b) Au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (31 mars-2 avril 2009).

3. Autres organisations

35. D'autres activités de coordination ont amené la CNUDCI à participer aux réunions ci-après et, dans certains cas, à y présenter des exposés sur ses activités:

- a) Questions générales
 - i) À la réunion des comités scientifiques des programmes de troisième cycle et de maîtrise du Centre international de formation de l'OIT (Turin, Italie, 16 décembre 2008);

²⁷ Résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, chap. II, par. 8.

ii) À une conférence parrainée par l'antenne britannique de l'International Law Association (ILA) qui avait pour thème: le droit international est-il rentable? – Partenariat pour le Progrès (Londres, 15-18 mai 2008); et

iii) au cours annuel de troisième cycle sur le droit commercial international, à l'invitation du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail et de l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin, pour présenter les travaux de la CNUDCI (Turin, Italie, 24-25 mars 2009).

b) Règlement des différends

i) À une réunion de la Commission d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) afin de présenter le projet de la CNUDCI et de l'Association internationale du barreau en faveur de la transposition dans les législations nationales de la Convention de New York et de discuter de la synergie entre le projet et le projet de la CCI, dont l'objectif est de préparer un rapport destiné aux spécialistes sur les règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Paris, 23-25 avril 2008); et

ii) À La Conférence sur l'arbitrage 2009, organisée conjointement par la Chambre économique fédérale autrichienne et la CNUDCI afin de présenter les travaux menés actuellement par le Groupe de travail II de la CNUDCI sur la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et le projet conjoint de la CNUDCI et de l'Association internationale du barreau pour une application efficace et une interprétation harmonisée de la Convention de New York (Vienne, 2-3 avril 2009).

c) Passation de marchés

i) À une réunion de consultation sur les clauses de stabilisation et les droits de l'homme organisée par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui a également examiné les questions relatives au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés et aux travaux à venir sur l'arbitrage entre investisseurs (Londres, 22 mai 2008);

ii) À la Conférence asiatique de lutte contre la corruption, organisée par le Comité national pour l'intégrité et la transparence (ITCN) qui a traité de questions relatives à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés (Doha, Qatar, 8-11 juin 2008); et

iii) La consultation multipartite sur les clauses de stabilisation et les droits de l'homme, organisée par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises à l'Université de Pretoria (Pretoria, 21 octobre 2008).

d) Opérations garanties

Le secrétariat a également participé à la Conférence de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur le financement de la propriété intellectuelle pour présenter le Guide législatif sur les sûretés et les

travaux menés par la CNUDCI sur les sûretés et la propriété intellectuelle (Genève, Suisse, 10-11 mars 2009).

e) Insolvabilité

i) À une réunion du Groupe de travail sur l'insolvabilité et les institutions financières non bancaires de l'équipe spéciale de la Banque mondiale sur l'insolvabilité et les droits des créanciers afin d'examiner les conséquences des récentes faillites d'institutions financières non bancaires et des dispositifs financiers complexes sur les régimes d'insolvabilité commerciale et d'aider à améliorer la capacité de ces régimes à traiter de questions juridiques et politiques (Washington, 12-13 janvier 2009);

ii) au Forum 2009 de la Banque mondiale sur le Développement du secteur financier et du secteur privé pour discuter de la réforme du droit de l'insolvabilité et de l'interaction entre les travaux de la Banque mondiale et de la CNUDCI (Washington, 25 février 2009); et

iii) À la dixième conférence anniversaire des institutions financières non bancaires pour participer à une table ronde avec Unidroit, la Conférence de La Haye et l'Union européenne pour discuter de l'expérience transnationale dans différents domaines du droit international privé; le thème abordé par la CNUDCI était la question du droit de l'insolvabilité (Lausanne, Suisse, 19 mars 2009).

f) Commerce électronique

La première réunion du groupe d'experts juridiques conjoint OMD-CNUDCI sur la coordination de la gestion des frontières à l'aide du guichet unique international pour étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique transfrontalier afin de formuler un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion de guichets uniques (Bruxelles, 17-21 novembre 2008)²⁸.

²⁸ À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/678) qui fera le point sur la progression des travaux du groupe d'experts juridiques conjoint OMD-CNUDCI sur la coordination de la gestion des frontières à l'aide du guichet unique international.